
Nombre de membres Séance du mercredi 20 février 2019

en exercice: 29

L'an deux mille dix-neuf et le vingt février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2019, s'est réuni sous la présidence de Michel MAFFRE.

Présents : 27

Votants: 29

Sont présents: Michel MAFFRE, Marie-José RUIZ, Pierre ROURA, Renée GARCI-NUNO, Régis CAYRO, Martine FOUGERIT, Cédric DIXMIER, Sylvie ANGLADE, Henri ROSIQUE, Michel AGINOR, Serge BOBO, Marie-Thérèse DURAND, Jany BALENT, José BENKADOUR, Estelle BLANC, Marie-Françoise BONNET, Jean-Louis CAPDEVIELLE, André CLERC, Amandine MARTINA, Monique VERDAGUER, Nicole DURAND, Josiane JEUNET, Louis MARIBAUD, René MARTINEZ, Jean-Claude PRIVAT, Martine GUERIN, Jérôme PALMADE

Représentés: Béatrice FABRE, Emilie LECORRE

Absents ayant donné pouvoir: FABRE Béatrice par RUIZ Marie-José, LECORRE Emilie par PRIVAT Jean-Claude

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Thérèse DURAND

Objet: Revalorisation de l'indice brut maximal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus - DE 2019 001

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er Janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 Janvier 2017. Ce nouveau barème indemnitaire, se substitue à l'ancien indice brut terminal 1022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Débat d'orientation budgétaire - DE 2019 002

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à débattre des grandes orientations de la commune. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié, dans son article 107, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Cession du terrain situé au Cami Pitit à l'Office HLM 66 - DE 2019 003

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de la Commune d'aménager un terrain cadastré BE 778-779-780 situé au Cami Pitit. Lors du dernier conseil municipal, le projet d'habitat mixte intégré dans un projet de quartier en accord avec les services Préfectoraux et le Conseil départemental a été présenté. La cession de ce terrain à l'office HLM 66 est nécessaire pour que les travaux puissent se réaliser en collaboration avec l'association Solidarité Pyrénées.
Cession à l'euro symbolique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Subvention au collège Jean ROUS - DE 2019 004

Monsieur le Maire indique au conseil la demande de l'équipe d'éducation physique et sportive du collège Jean Rous. Suite à la qualification d'une équipe du collège Jean Rous pour le championnat de France UNSS de CROSS, l'équipe éducation physique et sportive du collège nous a demandé ainsi qu'à la Mairie de Bompas une aide financière de 425 €.
La Commune de Pia s'engage à verser la somme de 425 €. La commune de Bompas délibérera dans le même sens.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acompte subvention Baroudeurs - DE 2019 005

Monsieur le maire indique à l'assemblée la demande des Baroudeurs XIII de Pia. L'équipe des baroudeurs continue son brillant parcours en Elite 2 ainsi qu'en coupe de France. Afin de pouvoir continuer la saison et ne pas attendre le vote du budget, ils nous demandent un acompte sur la subvention 2019.
Montant prévu : 15 000 Euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acompte subvention Fest'In Pia - DE 2019 006

Monsieur le maire indique à l'assemblée la demande du Festin Pia.
Le Fest'in Pia 2019 se prépare. Cependant, afin de valider et de retenir les artistes présents en 2019, il convient d'attribuer une avance sur la subvention qui sera votée et versée en 2019.
Montant prévu : 40 000 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Autorisation contrat de bail Docteur Medjeber - DE 2019 007

Le Docteur Medjeber a sollicité la Commune afin de savoir si nous ne connaîtrions pas un local qui pourrait lui servir de cabinet médical.

Le bâtiment (anciennement Ramonaxo), acheté en 2016, accueillait un cabinet dentaire. Nous avons proposé au Docteur Medjeber de lui louer ce cabinet. Elle a accepté.

Le Conseil doit autoriser la Commune à louer ce bien et autoriser le Maire à signer le contrat de location.
Montant 600 €.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 22
Contre : 2
Abstention : 5
Refus : 0

Objet: Convention charte villes actives - DE 2019 008

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^{ème} siècle. Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

La Commune signataire adhère en signant cette charte et s'engage à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en oeuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé. Elle s'engage à mettre en oeuvre chaque année une ou plusieurs actions dans un ou plusieurs domaines d'intervention suivants : Information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette charte et de l'autoriser à la signer.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Acquisition de la parcelle AY 335 Rue des Gallinettes - DE 2019 009

Les conjoints CABALLERO Alfred, CABALLERO Zurano, PARENT né CATHARY Christiane proposent de nous céder pour la somme de 100 € (Evaluation des domaines) la parcelle AY 335, située Rue des Gallinettes. Cette parcelle permettra de rejoindre la rue Irène Joliot Curie, le chemin de l'Etang Long et de désenclaver tout ce quartier.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte administratif

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 29

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Soutien à la résolution générale adoptée à l'unanimité par le bureau de l'association des maires de France - DE 2019 010

Il est proposé au Conseil municipal de PIA de soutenir la résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2
Refus : 0

Objet: Aménagement d'un terrain en parking et demande de subvention fonds de concours - DE 2019 011

Monsieur le Maire indique au Conseil la nécessité d'aménager le terrain cadastré section AT 007 de 28 983 m². Ce projet consiste à aménager ce terrain en parking afin de sécuriser toute l'entrée de l'école Mitterrand et par la suite accueillir une médiathèque et une salle culturelle. Des études et relevés sont actuellement menés.

Il indique que le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à 260 000 HT €, travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part du Département de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Aménagement de l'avenue Cassagnes et demande de subvention - DE 2019 012

Monsieur le Maire indique au Conseil la nécessité d'aménager l'avenue François Cassagnes (entrée de ville coté Bompas)

Les travaux de réseaux eau potable et assainissement ayant été réalisés il convient maintenant de réaliser toute la voirie avec piste cyclable et aménagement piétonnier. Des études et relevés sont actuellement menés.

Il indique que le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à 800 000 HT €, travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part du Département de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée et de l'Etat.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Lancement projet réaménagement du cimetière et demande de subvention - DE 2019 013

Monsieur le Maire indique au Conseil la nécessité de réaménager le cimetière de Pia. Il souhaite sensibiliser la population sur les dangers des pesticides par la mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée sur les espaces communaux.

Montant total estimatif : 352 000 € HT.

Les travaux seront réalisés par tranche. 1ère tranche en 2019 : 100 000 € HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Déclassement vers le domaine privé de la Commune et vente de la parcelle créée à l'aménageur du lotissement "EDEN ROC" - DE 2019 014

Suite à l'accord du lotissement « EDEN ROC », il est nécessaire de déclasser 218 m² du chemin communal de « L'ULL D'EN NOGUET » et de vendre la nouvelle parcelle (100 €) afin de prolonger la voie du « CAMBRE D'AZE » (Rue des Gentianes) dans le futur lotissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce déclassement dans le domaine privé et de l'autoriser à signer l'acte administratif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Déclassement vers le domaine privé "Rue de la Palmeraie" - DE 2019 015

Un passage avait été laissé en attente « Rue de la Palmeraie » en vue d'une éventuelle liaison avec « LES ALLÉES DU CENTRE ». Cette liaison n'ayant pas été mise en place, les voisins nous ont contacté pour faire l'acquisition de cet espace d'environ 27 m².

Avant de leur céder, il est nécessaire de déclasser ce morceau par l'intermédiaire d'un géomètre-expert (pour déterminer la superficie exacte). Nous pourrions ensuite céder la parcelle au voisin intéressé (une estimation de la valeur vénale sera réalisée).

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce déclassement

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rétrocession de voirie Chemin des Vignes - DE 2019 016

Madame COSTACEQUE née LAFONT Josette est toujours propriétaire de la parcelle cadastrée BD0213 sise Chemin des Vignes. Il s'avère que cette parcelle constitue un morceau de la voie « Chemin des Vignes » et qu'un Document d'Arpentage réalisé par la SCP FERRIER-LEDUC-BOYER cédait cette parcelle de 34 m² à la Commune. Madame COSTACEQUE souhaiterait que la situation soit régularisée par la rédaction d'un acte administratif.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette rétrocession et de l'autoriser à signer l'acte.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acompte subvention Comité d'Animation - DE 2019 017

Monsieur le maire indique au Conseil la demande du comité d'animation. Le budget primitif n'étant voté que vers fin mars 2019, le comité d'animation nous demande un acompte sur la subvention qui sera votée et attribuée afin de préparer le carnaval 2019.

Montant prévu : 6 000 euros.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la demande d'acompte de 6 000 euros du comité d'animation

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Approbation du rapport de la CLECT et approbation de l'attribution de compensation DE 2019 018

Considérant que la fusion des Communautés de communes de Salanque Méditerranée et de Corbières Salanque au 1^{er} janvier 2017 a entraîné une harmonisation des compétences au sein de la nouvelle Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée, qui s'est traduite par l'actualisation des statuts de la Communauté et la détermination des intérêts communautaires par les délibérations du 10 décembre 2018,

Considérant que la CLECT, réunie en date du 30 novembre 2018, a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences Office de tourisme, éclairage public, restauration scolaire, compétences sociales, eau-assainissement, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts précité,

Le conseil doit adopter le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018 transmis le 11 décembre 2018 et approuver l'attribution de compensation

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire
Michel MAFFRE

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette rétrocession et de l'autoriser à signer l'acte.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acompte subvention Comité d'Animation - DE 2019 017

Monsieur le maire indique au Conseil la demande du comité d'animation. Le budget primitif n'étant voté que vers fin mars 2019, le comité d'animation nous demande un acompte sur la subvention qui sera votée et attribuée afin de préparer le carnaval 2019.

Montant prévu : 6 000 euros.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la demande d'acompte de 6 000 euros du comité d'animation

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Approbation du rapport de la CLECT et approbation de l'attribution de compensation DE 2019 018

Considérant que la fusion des Communautés de communes de Salanque Méditerranée et de Corbières Salanque au 1^{er} janvier 2017 a entraîné une harmonisation des compétences au sein de la nouvelle Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée, qui s'est traduite par l'actualisation des statuts de la Communauté et la détermination des intérêts communautaires par les délibérations du 10 décembre 2018,

Considérant que la CLECT, réunie en date du 30 novembre 2018, a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences Office de tourisme, éclairage public, restauration scolaire, compétences sociales, eau-assainissement, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts précité,

Le conseil doit adopter le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018 transmis le 11 décembre 2018 et approuver l'attribution de compensation

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire
Michel MAFFRE

